ATTESTATIONS

DE

SIX CURÉS,

AU SUJET DE LA CONDUITE EN

1837-38,

Du Colonel Gugy.

Je soussigné atteste à qui de droit que la conduite du colonel Gugy à St. Cyprien après les troubles de 1838 m'a paru fort honnête et très liberale à l'égard des prisonniers. Durant sa résidence, M. le curé de St. Cyprien et moi, nous avons eu affaire bien des fois à la prison pour l'intérêt de nos paroissiens, et toujours nous n'avons eu qu'à louer la bonté du Col. envers les détenus, et nous étions souvent surpris de le voir mettre en liberté les prisonniers sur la moindre recommandation. Loin d'entendre la moindre plainte contre lui de la part des habitants de ces localités, je n'en ai toujours entendu que les louanges les plus flatteuses; ce qui prouve hautement en sa faveur. Après la rébellion, presque tous les habitants de St. Valentin furent emprisonnés, aucun n'a subi son procès; et je n'en ai attribué la faveur qu'à la facilité avec laquelle le colonel renvoyait les détenus. Le plaisir que Mr. Gugy m'a causé alors en donnant si généreusement la liberté à mes paroissiens ne s'est pas encore effa-

1841
(14)

té de ma mémoire ; aujourd'hui c'est pour moi autant un acte de reconnaissance que de justice de donner à sa demande un témoignage de ce dont j'ai été témoin.

(*Signé,*) CH. THEBERGE, *Ptre.*

Notes sur la conduite impartiale de L'Honorable Lieutenant Colonel Gugy, pendant la cour d'enquête qui eut lieu à Napierville après l'insurrection de 1838.

Il parait qu'en plusieurs lieux on s'est plu à dénigrer le caractère du Colonel Gugy en le faisant passer pour un homme dur, intraitable, barbare, et l'ennemi juré des Canadiens. Sans m'ériger en censeur de qui que ce soit, on me permettra au moins de donner une narration fidèle et succinte de la conduite que tint à Napierville le Colonel Gugy, après l'insurrection de 1838.

Quelque temps après la malheureuse échaffourée des rebelles à Napierville, une cour d'enquête fut établie et le Colonel Gugy fut nommé le président. Sur l'invitation du Colonel j'assistai à cette cour d'enquête. Deux raisons principales me déterminèrent à ce parti, la première afin d'être témoin par moi-même de la justice qu'on exerçait envers les coupables ; la seconde, afin d'être utile à ceux de mes paroissiens qui avaient été plutôt trompés que trompeurs. Pendant cette investigation je remarquai beaucoup d'humanité, de douceur, de justice dans la conduite du Colonel Gugy. Il ne se passa pas un seul jour sans que 20 à 30 individus fussent élargis, un samedi surtout le nombre se porta au delà de 50.

Durant cette enquête, le Colonel Gugy *eut beaucoup à combattre contre* certains hommes *qui ne rêvaient que gibet et cordes ;* mais la fé-

condité du génie du Colonel et la fermeté de son caractère le fit triompher de tous ces obstacles, et le parti de la clémence fut toujours celui qu'il employa en faveur des malheureux qui avaient été séduits. Qu'on se rappelle que le nombre des incarcérés à Napierville se portait à *plusieurs centaines*, et qu'un nombre bien minime eut à subir son procès devant la cour martiale.

Je me rappelle toujours avec plaisir une circonstance où le Colonel Gugy déploya beaucoup de prudence, de fermeté et de succès. Après avoir sollicité moi-même auprès du Gouverneur Général, John Colborne, la rentrée dans cette province d'un grand nombre de mes paroissiens, je l'obtins enfin à condition qu'on n'admettrait que les personnes qui ne déplairaient pas aux loyaux. Après avoir consulté le Colonel Tylor qui était l'officier commandant à Napierville, et en même temps un des juges à paix du comté ; après être convenu avec ce monsieur qu'on renverrait hors des lignes ceux que la cour d'enquête refuserait d'admettre à caution, j'envoyai un exprès avec une liste qui renfermait les noms de 30 à 40 individus.

Sur ces entrefaites arriva le Colonel Gugy. Après un examen qui dura plus de trois heures, pendant lequel le Colonel se montra homme juste, libérale, et surtout humain envers de pauvres pères de familles qui avaient été éloignés de leurs enfants depuis près de quatre mois. Ce fut dans cette circonstance surtout que le Colonel Gugy employa cette force d'énergie qu'on lui connait. Après avoir pulvérisé les faux arguments allégués *par ses adversaires*, (1) pour empêcher l'admission à caution de certaines personnes qu'on avait fait venir, après les avoir fait conve-

(1) Des hommes de son propre parti, et qui demandaient des punitions exemplaires ; ce que monsieur le curé explique par les mots cordes et gibets.

nir qu'il fallait mieux s'affectionner les Canadiens par la douceur, que les irriter par une dureté cruelle,.....il finit par conclure qu'on devait admettre à caution tous ceux que le curé de St. Cyprien avait fait venir des Etats-Unis. Il poussa même la générosité jusqu'à se porter lui-même caution pour un individu chez lequel il remarqua beaucoup de franchise et de délicatesse. Il est à propos de remarquer que pendant cette discussion, le Colonel n'employa jamais d'expressions dures ou humiliantes contre ses adversaires ; mats au contraire l'honnêteté, la politesse et le décorum furent les seules armes dont il se servait: Aussi ne faut-il pas être surpris si la courtoisie du Colonel Gugy le fit aimer et respecter de tous les partis.

Un fait ou deux achèveront de prouver combien le Colonel Gugy était le protecteur des Canadiens. Un des Dragons de la Reine ayant été fait prisonnier par les rebelles, le père de cet individu qui était Dragon lui-même, pour se venger de l'incarcération de son fils et de la perte de son cheval et de sa selle, alla après le pillage des troupes chez le même individu chez qui son fils avait été fait prisonnier, prit cheval, harnais, charette avec différents effets, et après avoir menacé d'incendier maison et bâtimens, il s'en alla avec sa capture à St. Jean. La femme épouvantée des menaces qu'on lui avait faites porta plainte au Colonel Gugy. Celui-ci cita devant la cour d'enquête et le fils et le père, ordonna la remise des effets enlevés, et après une bonne mercuriale donnée, renvoya les coupables.

Le même Dragon, plusieurs mois après, ayant eu le malheur de mettre le pied dans la vigne ; malheur qui lui arrivait de temps en temps, entra ivre et armée d'un pistolet et d'un sabre, en revenant de St Jean, chez un nommé François Rémillard, de la paroisse de Sainte Marguerite de

Blairfindie, après l'avoir insulté, il déchargea son pistolet heureusement sans accident. Trompé dans son attente, il frappa avec le même arme Rémillard, et le laissa tout ensanglanté Le lendemain, François Rémillard porta plainte au Colonel Gugy qui prit cette affaire à cœur, et fit tout au monde pour obtenir la punition du coupable Dragon. Mais les amis de ce dernier connaissant la générosité du cœur de Rémillard, obtinrent de lui un généreux pardon.

Voilà des faits qui prouvent que le Colonel Gugy s'est montré à Napierville le père et le protecteur des Canadiens.

Je dirai plus, je crois sincèrement que si le Colonel Gugy n'a pas fait en faveur des Canadiens tout ce qu'il aurait désiré faire, c'est qu'il a été placé dans des circonstances bien critiques et avec des pouvoirs très bornés.

(*Signé,*) N. L. AMIOT, *Ptre.*

Napierville, 14 Juillet, 1841.

Nous soussignés devons à la plus stricte vérité de déclarer que le colonel Gugy, déjà connu et recommandable par sa conduite parlementaire, a continué depuis à se rendre digne de la confiance des canadiens en général par la manière franche et équitable avec laquelle il s'est acquitté, depuis trois ans, des devoirs d'une charge publique qui lui avait été confiée. De plus, nous lui rendons ce témoignage qu'il a toujours eu les plus grands égards pour le clergé, agissant de concert avec lui, sachant respecter toutes les convenances religieuses et les droits individuels de chacun, étant à notre connaissance qu'il s'est attiré, dans une

circonstance, l'animadversion de tout un régiment pour avoir insisté, auprès du gouvernement, à faire justice à un habitant qui avait souffert des dommages dans ses propriétés.

(*Signé.*) ANT. MANSEAU, *Ptre.*

H. HUDON, *Ptre.*

Montréal, 25 Nov. 1840.

Je soussigné prêtre et curé de Chambly, certifie par le présent, que pendant les troubles de 1837 et 38, j'ai eu plusieurs rapports avec Mr. Gugy, et que pendant tout ce temps, je n'ai qu'à m'applaudir des procédés honnêtes de ce monsieur tant envers moi-même qu'envers ceux qui se trouvaient alors dans la difficulté et que je lui ai recommandés.

(*Signé,*) P. M. MIGNAULT, *Ptre.*

Chambly, 1 Déc. 1840.

Le soussigné, pour satisfaire à un sentiment de justice, désire faire savoir qu'à sa connaissance, le Colonel Gugy a toujours agi dans le sens le plus favorable aux intérêts des habitants de son pays, et qu'à l'époque malheureuse des derniers troubles, plusieurs lui doivent l'exemption de la prison ; d'autres déjà incarcéres, leur liberté. Je crois donc que le brave colonel mérite d'obtenir un siége dans le prochain Parlement

des Provinces-Unies, comme réunissant toutes les qualités nécessaires pour promouvoir les intérêts les plus chers de ses concitoyens canadiens. Voilà le témoignage consciencieux que je puis rendre au Mr. dont il est question d'après la connaissance que j'ai de sa vie politique et de ses sentiments secrets pendant les quelques mois qu'il a été mon voisin à Varennes.

(*Signé,*) C. TH. PRIMEAUX, *Ptre, Curé.*

Varennes, 5 Octobre, 1840.